

3ème Concours d'administrateur territorial

Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves écrites)



Note de délibération : 15.5 / 20

Note de correction : 15.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves é...	15	16	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Question 1 : traitement correct de la question qui témoigne d'une bonne connaissance des finances publiques locales. Les documents auraient pu être davantage exploités pour présenter l'évolution des grands agrégats. Question 2 : plan et développements cohérents. Question 3 : les principaux points de réponse sont abordés, mais le traitement est parfois superficiel.

Correction 2 :

Appréciation : Q1 : Les enjeux ont été compris et correctement restitués. Des connaissances. Le candidat aurait pu davantage s'appuyer sur les documents. Q2 : le sujet a été traité correctement, il aurait fallu insister sur les besoins de financement. Q3 : le sujet a été traité dans toutes ses dimensions.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : 3^e concours

Epreuve : Finances Publiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n°1 : Quelle est la situation financière des collectivités à l'issue de la crise sanitaire et dans le contexte inflationniste actuel ?

Le tome 1 du rapport annuel²⁰²² de la Cour des comptes évalue le bilan des collectivités territoriales comme globalement sain à la fin de l'année 2021. Les recettes sont en hausse et l'épargne brute revenue à un niveau comparable à 2019, avant la crise sanitaire de 2020.

Cependant, le contexte inflationniste qui a débuté en 2022 et perdure encore au premier semestre 2023 affecte non seulement les ressources des CT qui sont devenues plus procycliques suite aux réformes de la fiscalité locale, ainsi que leurs dépenses notamment élargies et de masse salariale. Dans ce contexte, quels sont les risques qui pèsent sur les finances publiques locales et quelles actions permettraient de sécuriser leurs comptes ?

(I) Bien que le bilan à la fin de l'année 2021 soit bon pour les finances publiques locales, des points de fragilité existent en ce qui concerne leur structure de financement et leurs dépenses surtout dans un contexte inflationniste

(II) L'exposition des finances publiques locales à la conjoncture locale invite à repenser leur modalités de financement et à mettre en place des mécanismes plus performants de péréquation horizontale

I) Bien que les finances locales aient résistées à la crise sanitaire, leur recettes et dépenses sont fortement impactées par l'inflation alors même que leur marge de manœuvre sur leurs ressources s'est réduite.

A) Le rapport de la Cour des comptes des comptes 2022 dresse un bilan positif de la santé des finances publiques locales en 2022.

1) Des recettes en hausse de 4 % et une épargne brute revenue au niveau de 2019

La Cour note que la dynamique des recettes des CT leur a permis de faire face à l'augmentation des dépenses. Suite à la suppression de la taxe d'habitation (-14 MDE pour les CT) et à la suppression partielle de la CVAE (définitive à partir de 2024), les CT ont reçu une fraction de TVA en compensation ainsi qu'un redéploiement des taxes existantes. La Cour estime que les ressources se sont avérées stables pour les CT et que le système a fonctionné ni en regard de l'année 2021.

2) L'impact des contrats de Cahors.

Cette contractualisation, contestée par des CT comme une ^{forme de} mise sous tutelle de la part de l'Etat, fixait des objectifs de plafonnement des dépenses de fonctionnement et de trajectoire de désendettement aux collectivités les plus grandes ou aux volontaires en contrepartie d'une stabilisation de leurs dotations. Le premier objectif a été rempli mais celui du désendettement a été plus difficile à atteindre. On note tout de même que globalement

le délai de désendettement a diminué pour toutes les CT et se trouve à des niveaux en accord avec les recommandations de la Cour des comptes (5,7 an pour les Régions, 4,5 pour les communes et 2,8 pour les départements)

Il convient de rappeler que l'Etat a soutenu les CT lors de la crise sanitaire en octroyant des aides (achat de masque) et des subventions afin qu'elles puissent honorer leurs dépenses.

B) La structure de leurs ressources ont rendu les CT plus sensibles à la conjoncture, certaines étant plus affectées par l'inflation que d'autres.

1) L'inflation affecte toutes les CT.

Alors que le pré-bilan de l'OFGL sur les principaux chiffres 2022 a été rendu public, André Laignel, président du comité des finances locales l'a comparé aux "Jardin des délices" du peintre Bosch afin de souligner que certains chiffres tels que l'investissement apparaissent "en trompe l'œil" plus positifs que la réalité. En effet, alors que l'investissement semble avoir retrouvé son niveau d'avant crise, ce n'est pas le cas car corrigé de l'inflation il reste 4% plus bas qu'en 2019.

Ainsi l'inflation touche tous les postes des CT, gonflant artificiellement le niveau d'investissement.

Au niveau des recettes, les CT sont plus dépendantes de certains impôts nationaux, particulièrement de la TVA. Même si les ~~recettes~~ recettes "gonflent" sous l'effet de l'inflation, elles risquent de diminuer à cause d'un ralentissement de l'économie, alors même que les ~~et~~ ressources fiscales des CT avec pouvoir de taxe sont devenues minimes, réduisant de facto leurs moyens de manœuvre.

Au niveau des dépenses, les CT doivent assumer des dépenses énergétiques notamment en chauffant les bâtiments publics et en assurant l'éclairage public. Bien que ne représentant que 2,2% des dépenses, l'énergie a augmenté de 25% en 2022.

De plus, elles doivent faire face à des dépenses sociales de guichet (départements) et voir à la hausse leurs dotations aux structures qui dépendent d'elles comme les lycées ou collèges, elles-mêmes affectées par l'inflation.

Enfin, la masse salariale augmente alors même qu'elle représente 60% des dépenses des collectivités. La revalorisation du point d'indice de l'été 2023 décidée afin d'aider les fonctionnaires leur coûtera 500 M€ d'euros sur l'année sans aide de l'état.

2) Des disparités face à l'inflation existent entre CT

Les petites communes sont touchées plus fortement car les services centraux affectés par l'inflation représentent une proportion plus forte (déjà à la base) de leur budget.

Les départements faisant face à une potentielle hausse des dépenses sociales seront également en première ligne.

Les communes en général sont plus sensibles à la hausse de la masse salariale qui représente 80% de leurs dépenses de fonctionnement.

Enfin, les collectivités au potentiel fiscal plus faible (en terme d'impôts locaux directs) sont souvent celles qui font face à la hausse des dépenses sociales la plus forte en temps de crise.

II) La sensibilité accrue des finances publiques locales à la conjoncture économique met en lumière la nécessité d'une meilleure pérennité, voire d'une refonte de leur système de financement.

A) Des mécanismes de pérennité horizontale peuvent être mis en place sur le long terme afin de faire face aux changements de conjoncture économique.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : 3^e concours

Epreuve : Finances Publiques

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1) La péréquation horizontale.

Aujourd'hui cette péréquation existe sous la forme de fonds tels que celui lié à la DITTO ou le fond national dédié aux communes et intercommunalités.

Pourrait être mis en place des fonds additionnels avec des critères liés à l'impact de l'inflation par type de CT. Des mécanismes d'auto-assurance peuvent aussi permettre de mettre en commun des surplus de recettes, une capote, utilisable en temps de crise.

2) La péréquation verticale.

Les calculs de la DGF, notamment de sa part forfaitaire, correspondent à des critères anciens qui mériteraient d'être actualisés pour prendre en compte la sensibilité des CT à la conjoncture économique.

Aussi, pour faire face à la période d'inflation actuelle, une dotation de l'Etat spécifique de solidarité pourrait être envisagée pour aider les CT les plus exposées.

B) La question de la refonte du système de financement des CT se pose à long terme afin qu'elles aient de meilleures marges de manœuvre et une meilleure résilience face aux aléas de l'économie.

1) Les objectifs à poursuivre.

Il conviendrait de se fixer comme objectifs l'équité, la solidarité entre les CT, la territorialisation afin de retrouver un lien entre fiscalité et contribution locale et la prévisibilité des ressources réclamée par les élus.

2) La proposition de la Cou des comptes.

Dans un rapport remis au Sénat en 2023, la Cou des comptes suivant les objectifs énoncés ci-dessus fait la proposition qui suit :

- un financement sur une base d'impôts locaux pour les communes
 - un financement basé sur l'IR et ~~la~~ une dotation spécifique pour les dépenses (sociales) des départements
 - un financement basé sur l'IR, l'IS* pour les régions qui œuvrent au développement économique
- Tandis que les impôts énergétiques reviendraient à l'Etat (TICPE)

Ce système permettrait de répondre au type^{de} dépenses de chaque CT par des recettes appropriées.

Pour conclure, le contexte inflationniste usque de creû des tensions sur les finances publiques locales qui au moins reposent sur des bases saines. La résilience du modèle de financement des CT questionne, surtout si la conjoncture économique continue de se dégrader. A long terme se pose la question d'une refonte du système.

* IR = impôt sur le revenu, IS = impôt sur les sociétés

Question n° 2. Le financement de la transition écologique : enjeux, freins et leviers pour les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales jouent un rôle clé en France en ce qui concerne l'investissement public. Elles représentent 60% de l'investissement public, 213 si on exclut les dépenses en recherche et développement.

Les rapports Pisani-Ferry, Gahleitner et d'ILCE mettent en lumière le rôle de leur contribution à l'investissement dans la transition écologique. Cependant, la question du financement de cette transition se pose dans un contexte de tension sur la dette publique du pays (111% PIB) et de règles budgétaires strictes à respecter pour les CT.

Quels sont les leviers afin de mobiliser le financement nécessaire à l'investissement des CT dans la transition écologique ?

(I) Les CT vont faire face à un mur d'investissements dans un contexte où l'emprunt devient plus contraint.

(II) Cependant des dotations nationales et européennes doivent venir en soutien de leur action. Peut-être aussi envisagé un assouplissement des règles relatives aux emprunts pour des investissements verts.

I) Les CT vont être amenées à faire des investissements importants dans la transition écologique alors que leur structure de financement est contraignante.

A) Les CT vont devoir doubler leurs investissements verts dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone.

Une étude d'ILCE chiffre à 12 Md d'€ par an la contribution des CT à l'investissement vert en vue du respect des objectifs de la France dans le cadre du plan européen "Fit for 55", c'est à dire -55% d'émissions de GES à

horizon 2030, neutralité carbone en 2050. La SNB va être revue prochainement pour correspondre à ces objectifs.

Les CT devront notamment investir dans des systèmes de chauffage plus écologiques, dans les transports, dans l'aménagement des pistes cyclables particulièrement.

L'effort du secteur public nécessaire a été chiffré à 33 Md par le rapport Pisani-Ferry (+ 33 Md additionnels du secteur privé).

B) Le financement de ces investissements dépendra de la capacité d'emprunt des CT.

1) Les règles applicables au CT en termes de recours à l'emprunt.

Les CT n'ont le droit de recourir à l'emprunt que pour financer des investissements. Cependant, l'article L1612-4 du CGCT stipule que les emprunts doivent être remboursés par des ressources propres, donc via l'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement).

Dans ce cadre, la capacité d'emprunt des CT est limitée, surtout que les investissements liés à la transition écologique ne deviennent rentables qu'à long terme, voire ne sont pas toujours.

2) Des difficultés existent pour les CT à emprunter auprès des banques.

Premièrement, suite à la contraction par les CT d'emprunts structurés risqués (révélés pendant la crise des subprimes de 2007), elles doivent suivre des règles pour que l'emprunt soit sécurisé en termes de variation du taux ^{d'intérêt} et du taux de change. Une charte a été mise en place avec les banques à ce sujet. Deuxièmement, dans le contexte de forts taux d'intérêt, les prêts se sont renchérissés pour les CT qui doivent s'assurer de leur capacité à faire face à la charge de leur

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Epreuve :

Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

dette.

Ensuite, il existe des recommandations prudentielles de faux d'endettement qu'elles respectent.

Enfin, les banques qui ont elles-même des objectifs de prêts à des projets de transition écologique peuvent exiger de la documentation sur l'usage qui sera fait de l'argent emprunté, avant de consentir à le prêter. Or les CT ont l'habitude d'emprunter globalement pour leurs investissements sans justifier d'un financement par projet précis. Les contraintes limitent leur capacité à emprunter.

II) Des leviers existent pour répondre au besoin de financement des CT et un assouplissement des règles budgétaires pourrait être envisagé

A) L'Etat et l'Union Européenne ont mis en place des financements nets destinés aux CT.

Les régions sont devenues les bénéficiaires de nombreuses politiques européennes. Des fonds existent au niveau européen pour accompagner les investissements des CT, notamment les financements nets dans le cadre du CFP 2021-2027. On peut citer les fonds FEDER et FSE. Au niveau national, il existe déjà des dotations spécifiques en soutien à l'investissement tel que le DSIL. A été mis en place récemment un fond net dédié

à la transition écologique pour les CT de 2 Md d'€. La banque des Français peut également apporter son appui.

B) Plusieurs pistes pourraient faciliter le financement de la transition écologique par les CT

Les conditions d'emprunt par les CT pourraient être assouplies. Par exemple, des ratios d'endettement pour les investissements nets spécifiquement pourraient être communiqués au CT pour les aider à maîtriser leurs dépenses.

Ainsi, les investissements nets seraient exclus de la section investissement de leur budget et feraient partie d'un budget spécifique. Le recours au refinancement des prêts nets par l'emprunt pourrait être envisagé.

Enfin, les CT pourraient être incités à mettre en place un budget net à l'image de celui de l'Etat afin de faire plus facilement financer leurs projets par les banques.

Pour conclure, les CT doivent se mobiliser pour investir dans la transition écologique. Un assouplissement de leur conditions de financement leur permettrait de financer plus facilement les investissements nécessaires.

Question n° 3. Quels sont les enjeux de l'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités?

L'article 1 de la Constitution stipule que la France est une république décentralisée tout en réaffirmant le principe d'indivisibilité de la Nation.

Les relations entre l'Etat et les collectivités, notamment financières, reflètent cette même tension entre autonomie et contrôle.

Quels sont les enjeux de l'évolution de ces relations? Surtout dans un contexte où les CT sont en perte d'autonomie fiscale.

(I) Bien que la tutelle de l'Etat ait disparu pour laisser place à un contrôle de légalité, les débats autour de l'autonomie fiscale montrent que les relations entre les CT et l'Etat restent complexes.

(II) Dans un contexte d'échec de la dernière tentative de contractualisation par l'Etat, il convient de renouveler le dialogue notamment en amont des décisions importantes pour les CT.

I) Bien que la tutelle de l'Etat ne s'exerce plus, les CT critiquent la baisse de leur autonomie fiscale décidée par l'Etat.

A) Le contrôle de légalité est exercé en remplacement d'une tutelle de l'Etat.

Les articles 72 et 72-2 de la Constitution stipulent que les CT ~~se~~ s'administrent librement et qu'elles bénéficient d'une autonomie financière, avec une part déterminante de ressources propres.

Le préfet n'exerce plus une tutelle mais un contrôle de légalité a posteriori. ~~Le~~ le contrôle

budgetaire est spécifique. Si le préfet constate que le budget

- n'a pas été voté dans les délais
- commet une dépense obligatoire
- n'est pas en équilibre réel ou
- que le compte administratif est en déficit,

il doit saisir la CRC et ne peut agir seul.

B) Le débat autour de l'autonomie fiscale.

Le principe d'autonomie financière est reconnu par la Constitution. Cependant c'est l'Etat (article 34) et le législateur qui fixent les conditions de la levée de l'impôt et des modalités de financement des CT. La règle de la part déterminante des ressources propres exige ~~qu'elle~~ que les ressources propres représentent au moins 60% des ressources des communes et département et 40% des régions (ratios de 2003).

Cela ne signifie pas que les CT doivent disposer d'une part déterminante de ressources dont elles fixent le taux (autonomie fiscale) comme le rappelle une décision du Conseil constitutionnel du 29/12/2009. Or aujourd'hui seuls ~~le~~ 46% des impôts perçus par les CT ont un taux fixé par elles.

Ainsi malgré la fin de la tutelle, les règles édictées par l'Etat sur les ressources financières des CT limitent leur marges de manœuvre.

II) Il convient de renouer le dialogue avec l'Etat dans un contexte d'échec de la contractualisation prévue en LPFP 2023-2027

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Epreuve : Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A) L'échec de la contractualisation.

L'Etat a essayé de maîtriser les dépenses locales en encadrant les dotations (sauf celles qui sont dues constitutionnellement).

Ainsi après avoir essayé de stabiliser les dotations, de les indexer sur l'inflation, la LPFP ~~avait~~, a donné lieu à une contractualisation avec les CT les plus grandes.

Y étaient convenus des objectifs de plafonnement des dépenses et une trajectoire de désendettement.

Face aux difficultés et aux tensions créées avec les CT, les contrats de Cahiers ne seront pas reconduits.

B) Renouer le dialogue est nécessaire.

L'Etat a pris acte de la colère des CT de ne pas avoir été consultés en amont sur la revalorisation de l'indice et des conséquences pour leurs comptes.

Le ministre* reconnaît la nécessité de consulter les CT en amont et propose un Haut Conseil des Finances Publiques locales pour discuter en amont des lois de finances.

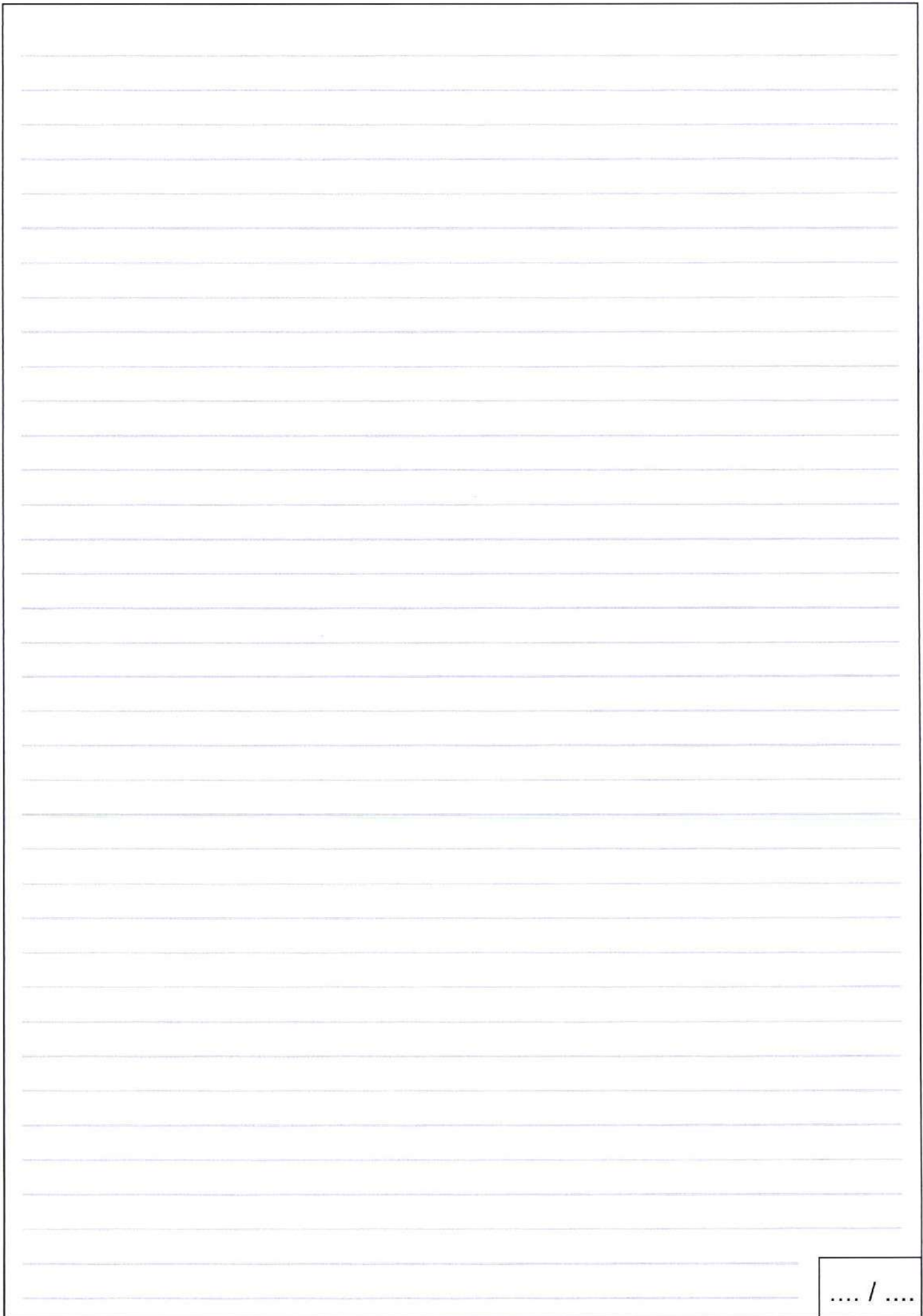
Le comité des finances publiques locales pourrait aussi exercer cette responsabilité.

Pour conclure, il convient d'apaiser les tensions dans les relations financières entre l'Etat et les CT notamment sur la question de leur autonomie fiscale

13/14

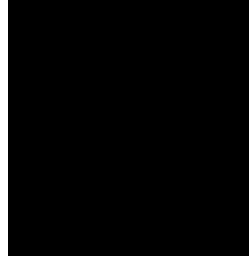
NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

en mettant en place des instances de dialogue,



3ème Concours d'administrateur territorial

Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves écrites)



Note de délibération : 16 / 20

Note de correction : 16 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves é...	16.5	15	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Question 1 : bon traitement de la problématique, bonne exploitation des documents et développements argumentés. Question 2 : bonne connaissance du sujet, problématisation intéressante. Les leviers de financement ne sont pas complets (très orientés fiscalité). Question 3 : Bonne argumentation et évocation des principaux enjeux. Il manque une introduction.

Correction 2 :

Appréciation : Q1 : Les enjeux ont été compris et correctement restitués. Des connaissances. Q2 : Le candidat a su mobiliser les documents et des connaissances personnelles pour traiter le sujet. Néanmoins, il était attendu davantage de développement sur les leviers de financement de la TE (subventions, dotations, emprunt, tiers financement...) Q3 : Traitement un peu trop succinct du sujet. Il aurait fallu évoquer davantage le contrôle sur les dépenses en soulignant l'inadéquation de la contractualisation qui s'intéresse principalement aux dépenses de fonctionnement alors que le cadre comptable se concentre sur les équilibres dépenses/recettes.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur territorial (ec)

Epreuve :

Finances publiques

Session :

2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

① Quelle est la situation financière de collectivité à l'issue de la crise sanitaire et dans le contexte inflationniste actuel?

La dette publique a augmenté de 20 points de PIB au gré de la crise sanitaire et des dépenses publiques exceptionnelles pour y faire face. La crise a entraîné de l'économie durant plusieurs mois, et à plusieurs reprises, en 2020 et 2021 a pu faire craindre un choc négatif de contraction des recettes et d'augmentation des dépenses locales, comme l'a illustré la commande dès 2020 d'un rapport sur ce sujet au député Jean René CAZENÈVE. La poussée inflationniste en sortie de crise sanitaire met encore les dépenses publiques et les dépenses locales sous tension, et leur résilience peut être tenue en cause.

Malgré les craintes durant la crise, plusieurs facteurs expliquent la bonne résistance de finances locales (I). Cependant, le contexte inflationniste pourrait remettre en cause cette résilience, notamment pour certaines collectivités (II).

I Malgré les craintes durant la crise sanitaires, les finances locales ont résisté aux épreuves de confinement

1 / 14

A- la situation financière de collectivités locales est globalement satisfaisante au sortir de la crise sanitaire.

Le taux d'épargne brute de collectivités, de 19,9% à l'échelle globale en 2021, montre une capacité d'investissement très rapidement restaurée après une chute des recettes de fonctionnement comme d'investissement relativement modérée durant 2020 (environ 2%).

Cette situation doit néanmoins être nuancée par une approche plus fine par échelon de collectivités : si les capacités de financement ont été restaurées dès 2020 à l'échelle globale, la situation de régions reste préoccupante. Les régions ont ainsi un besoin de financement de 2 milliards d'euros en 2021, tandis que le bloc communal et les départements défont chacun environ 2,5 milliards de capacité de financement.

On constate également des déséquilibres au sein des collectivités du bloc communal, et au sein des départements. Les collectivités les plus peuplées, supportant des charges de centralité plus élevées, ont une moins bonne santé financière en 2021 que les communes, EPCI et départements moins peuplés.

B- Les facteurs de résistance globale et les différences entre échelons de collectivité résident principalement dans leurs modes de financement respectifs.

Les collectivités encore principalement financées au travers de recette fiscale propres (le Bloc communal) ont vu leurs recettes fiscales augmenter rapidement au gré de la reprise économique au sortir de la crise sanitaire.

Les départements ont quant à eux bénéficié de dynamisme de recettes de TVA, qui représente aujourd'hui 25% de leurs recettes de fonctionnement.

La structure de recette des Régions, plus dépendante des dotations et concours de l'Etat, et malgré l'octroi d'une part de TVA en compensation de la suppression de la part régionale de la CFE en 2021, explique leur moindre dynamisme. Leur structure d'investissement est également largement dépendante de l'Etat (notamment dans les transports, avec des contributions obligatoires à certains infrastructures de ligne à grande vitesse par exemple) et globalement plus rigides en raison de leur caractère pluri-annual.

Enfin, l'Etat a déployé des aides exceptionnelles aux collectivités pour faire face à leurs dépenses durant la crise (dotations d'achat de masques notamment), et a déployé d'autres dotations dans le cadre de France Relance. Ces recettes complémentaires expliquent également la bonne résistance globale de collectivités, mais ont une fois encore moins bénéficié aux régions, dont les

compétences n'en faisaient pas des acteurs de première ligne devant la crise.

II Cette résilience est de nouveau mise à l'épreuve par l'inflation, qui accentue les risques pour des collectivités déjà fragilisées

A - Le contexte inflationniste impacte négativement les collectivités

L'inflation est redescendue à 4,5% au second trimestre 2023 d'après les derniers chiffres de l'INSEE mais elle a dépassé le 6% au début de 2023.

Cette inflation, si elle a un effet positif sur les volumes de recettes fiscales, augmente les dépenses de fonctionnement comme d'investissement, notamment en matière d'achat d'énergie, mais aussi de dépense salariale, au gré de l'augmentation de 3,5% du point d'indice en 2022, et de la récente annonce d'une autre augmentation de 1,5% prochainement.

Une nouvelle fois, les collectivités avec d'importantes charges de centralité, et les collectivités les plus peuplées sont les plus négativement impactées, en raison du nombre d'équipements publics dont elles ont la gestion, notamment, et de l'importance de leur patrimoine bâti.

B - Les nouvelles tensions sur les finances locales renforcent les fragilités préexistantes et amènent à interroger leurs structures de financement.

Les régies, aux structures de recette et d'investissement rigides pourraient souffrir du maintien du contexte inflationniste

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial (3C)

Epreuve : Finances publiques

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

et seront certainement amenés à négocier à la hausse leurs dotations avec l'Etat pour éviter un effet ciseau sur leurs ressources en raison de recettes moins dynamiques que leurs dépenses.

Les départements devront prendre garde aux potentiels nouveaux dépenses en matière d'aide alimentaire, notamment, qui pourraient venir aggraver leurs dépenses sociales en cas de maintien d'une inflation sur les produits alimentaires.

La structure des dépenses d'investissement des communes pourraient continuer de désagréablement être poussée à la hausse par l'inflation des prix dans le secteur de la construction.

Par conséquent, une évaluation fine, par échelon territorial, de l'impact de l'inflation sur les capacités de financement futures apparaît indispensable, notamment au gré des discussions sur la prochaine loi de programmation pluriannuelle des finances publiques en septembre, dont le projet initial rejeté par les parlementaires intégrait de nouveaux critères de maîtrise de la dépense locale.

L'évaluation de la fin des mesures de bouclier tarifaire devra faire l'objet

d'un focus spécifique dans ce cadre.

① Le financement de la transition écologique : enjeux, freins et leviers pour les collectivités locales.

Le rapport Pissani-Ferry et Talpaz sur les enjeux et impacts économiques de la transition climatique publié par France Stratégie en 2023 fait état d'un besoin de dépenses publiques supplémentaires de 65 milliards d'euros toutes administrations publiques (APU) confondues.

Cette estimation, dans un contexte de récente très forte augmentation de la dette publique, qui a atteint 3013,7 milliards d'après l'INSEE au second trimestre 2023, est formulée alors que la France dépasse de 50 points le critère macroéconomique de limitation de la dette publique à 60% du PIB.

A l'échelle de collectivités locales, cette situation aboutit à un paradoxe :

les administrations publiques locales (APL) ne contribuent que pour 8,4% à la dette publique, et elles doivent supporter une grande partie des investissements d'atténuation et d'adaptation, sans pour autant que l'Etat ne soit en capacité de suffisamment les appuyer financièrement (I), les amenant à devoir explorer une refonte de leur structure de financement (II).

I - Les besoins de financement de la transition seront en grande partie portés par les collectivités, sans qu'elles en aient aujourd'hui les moyens

A - Les investissements d'atténuation et d'adaptation sont en grande partie des investissements locaux

Les dépenses décrites dans le rapport Pisani-Ferry et Mahjour de substitution de capital aux énergies fossiles et d'adaptation et d'atténuation pèlent en grande partie sur les dépenses locales, en matière de dépenses d'infrastructures de transport, de rénovation énergétique des bâtiments publics notamment.

Ainsi, l'institut ICFE (Institut for Climate Economics) chiffre à 12 milliards par an les besoins annuels d'ici à 2030, soit près du double des efforts d'investissement réalisés en 2020 et 2021, pour répondre aux objectifs de l'actuelle stratégie nationale bas carbone (SNBC).

B - La capacité d'autofinancement de ces investissements supplémentaires sont contraintes par la rigidité des recettes locales

Les montants d'autofinancement dégagés par les collectivités, hors Fonds de compensation de la TVA, et subventions et dotations de l'État, ne sont pas dynamiques : en 2021, ils représentent 59% des financements des investissements, contre 61% en 2018 (2019 étant une année de fin de cycle électoral).

La raison réside dans une rigidification croissante de la structure de recette des collectivités. Outre la part importante

de fiscalité propre, principalement pour le Régions et départements, les pouvoirs de taux restent encadrés et surtout, l'annuité fiscale, désormais pour le bloc communal, uniquement patrimoniale. En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, la fiscalité directe, qu'elle pèse sur le secteur économique ou les ménages, est liée aux valeurs foncières.

Or :

- les indices de valeur cadastrales sont basés sur des évaluations datant de 1974, et leur prochaine réactualisation imposera certainement de réduire les taux d'imposition pour éviter un trop grand choc fiscal
- les patrimoines bâtis assujettis à la Taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises doivent également faire l'objet d'investissements de rénovation énergétique, et ne peuvent par conséquent être trop lourdement taxés.

II des règles de financement de l'investissement et la structure des recettes risquent de constituer de trop puissants freins et méritent d'être réinterrogés

A. Outre des recettes rigides, les règles d'investissement peuvent être bloquantes, et l'actuelle fiscalité locale trop peu incitative

des règles introduites par la loi TADPTAN de 2014 et NOTRe de 2015, imposant :

- une quote part minimum de 80% de financement propre
- l'impossibilité de financements

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur territorial (3C)

Epreuve :

Finances publiques

Session :

2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

croisé Régions / départements (sans inscription ^{des} ^{contrats} ^{de} ^{Plan} ^{de} ^{l'} ^{Etat} ^{de} ^{l'} ^{Asie})

- une étude d'impact démontrant la soutenabilité des nouvelles charges d'entretien engendrées par les nouveaux investissements risquant de ne pas être adaptés aux besoins de dépenses de transition.

En effet :

- les volumes d'investissements seront importants
- les bénéfices de certains investissements sont locaux et non strictement locaux
- les bénéfices ou économie en charges d'exploitation ou d'entretien sont à évaluer avec autant d'attention que les bénéfices climats.

Par ailleurs, la transition va impacter négativement certaines recettes :

- les recets de transferts alloués sur la TICPE ont vocation à se réduire au gré de l'électrification de la mobilité et des efforts de sobriété en général.
- la taxe sur le foncier non bâti pèse sur des espaces avec une valeur naturelle qu'il conviendrait de valoriser, notamment avec la prochaine mise en place des "zéro artificialisation nette" (ZAN)
- les taxes et participations d'urbanisme

peuvent constituer un frein à une logique de sobriété foncière en l'état.

B. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés par la collectivité, en dialogue avec l'Etat

1. A la suite de l'adoption de la prochaine loi de programmation climatique, et de la nouvelle stratégie bas carbone associée, les élus locaux devraient travailler avec l'Etat à l'élaboration d'une déclinaison locale de ces documents, dans une double perspective :

- permettre un pilotage unifié, sur la base d'objectifs consolidés et d'indicateurs partagés, de ces stratégies.

- objectiver les dépenses locales nécessaires à leur atteinte.

2. Dans la poursuite des débats actuels autour de la mise en œuvre de l'objectif 2030, et sur la base possible du récent rapport du Comité de Prélevements obligatoires (CPO) sur le sujet, les aménités et bases fiscales locales pourraient être réinterrogées au regard de l'objectif de transition. Si la rationalisation de la fiscalité sur le logement vacant et les résidences secondaires, initiée par le CPO, tout comme la modulation de la taxe d'aménagement, peuvent être discutées, la question de la suppression de la taxe sur les fonciers non bâtis sur les zones

à valeur environnementale, comme les zones humides, doit être posée.

Enfin, des pistes pour la compensation productive de la baisse de la fiscalité amovée sur les énergies fossiles doivent être identifiées, potentiellement dans le secteur des infrastructures numériques (avec une augmentation par l'État des taux de impositions forfaitaires sur les infrastructures de réseaux numériques, et une réallocation de leurs produits par échelon en fonction de leurs efforts de transition par exemple).

③ Quels sont les enjeux de l'évolution de la relation financière entre l'État et les collectivités?

I / d'autonomie financière est une corollaire de la décentralisation qui fait l'objet d'appréhensions différentes par l'État et les collectivités.

La consolidation de l'autonomie financière des collectivités a précédé les grandes lois de décentralisation de 1982, avec la délégitimation de pouvoirs de taxes aux communes et aux départements de 1980.

Les lois de 1982 ont prévu une compensation intégrale des compétences et charges transférées, mais les recettes de dotation ont évolué de manière moins dynamique que les dépenses de gestion et d'amélioration des services réalisées par les collectivités, et notamment les régions et départements.

La loi constitutionnelle de 2003, et l'introduction du principe d'autonomie

financière dans un nouvel article 72-2 de la Constitution a constitué selon un rapport des députés de Courson et Jorretty un espoir désu. En effet, le principe d'autonomie financière n'a jamais été considéré comme un principe équivalent à une autonomie fiscale par l'Etat et le Conseil constitutionnel, qui l'a notamment fermement réaffirmé à l'occasion de son examen de la loi de finances de 1980 supprimant la taxe professionnelle.

II Malgré les demandes répétées de élus locaux, ce principe d'autonomie fiscale ne semble pas se concrétiser, même si la nécessité de recettes plus dynamiques a été entendue par l'Etat.

des élus ont régulièrement interpellé l'Etat et le Conseil constitutionnel sur les impératifs d'adaptation de recettes locales à la variété de situations locales, et à l'exigence de visibilité des recettes locales pour les contribuables.

Néanmoins, le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt, et une certaine tradition centralisatrice française ont conduit l'Etat à :

- privilégier la logique de péréquation au sein des dotations et concours financiers pour répondre à l'exigence d'adaptation des recettes.

- privilégier des transferts fiscaux, plus dynamiques, au détriment des dotations pour ne pas faire subir de effets néfastes aux capacités financières des collectivités

- tester une variété d'outils réflexionnaires ou contractuels de pilotage des dépenses

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial (3C)

Epreuve : Finance publiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

publiques locales, peuplé aux contrats de cahiers adossés à la loi de programmation de finance publiques 2018-2022.

III le nouveau contexte d'accélération de la transition climatique peut être l'occasion de ouvrir le dialogue avec l'Etat.

la définition "toutes APU" de règles du pacte de stabilité et de croissance ne sera en toute vraisemblance pas réfléchié dans le cadre de sa réforme en cours. Ainsi, l'Etat soulèvera, compte tenu des fort endettement public, que les APUL malgré l'existence de la règle d'or et leur faible endettement, contribuent aux efforts de réduction de la dépense publique.

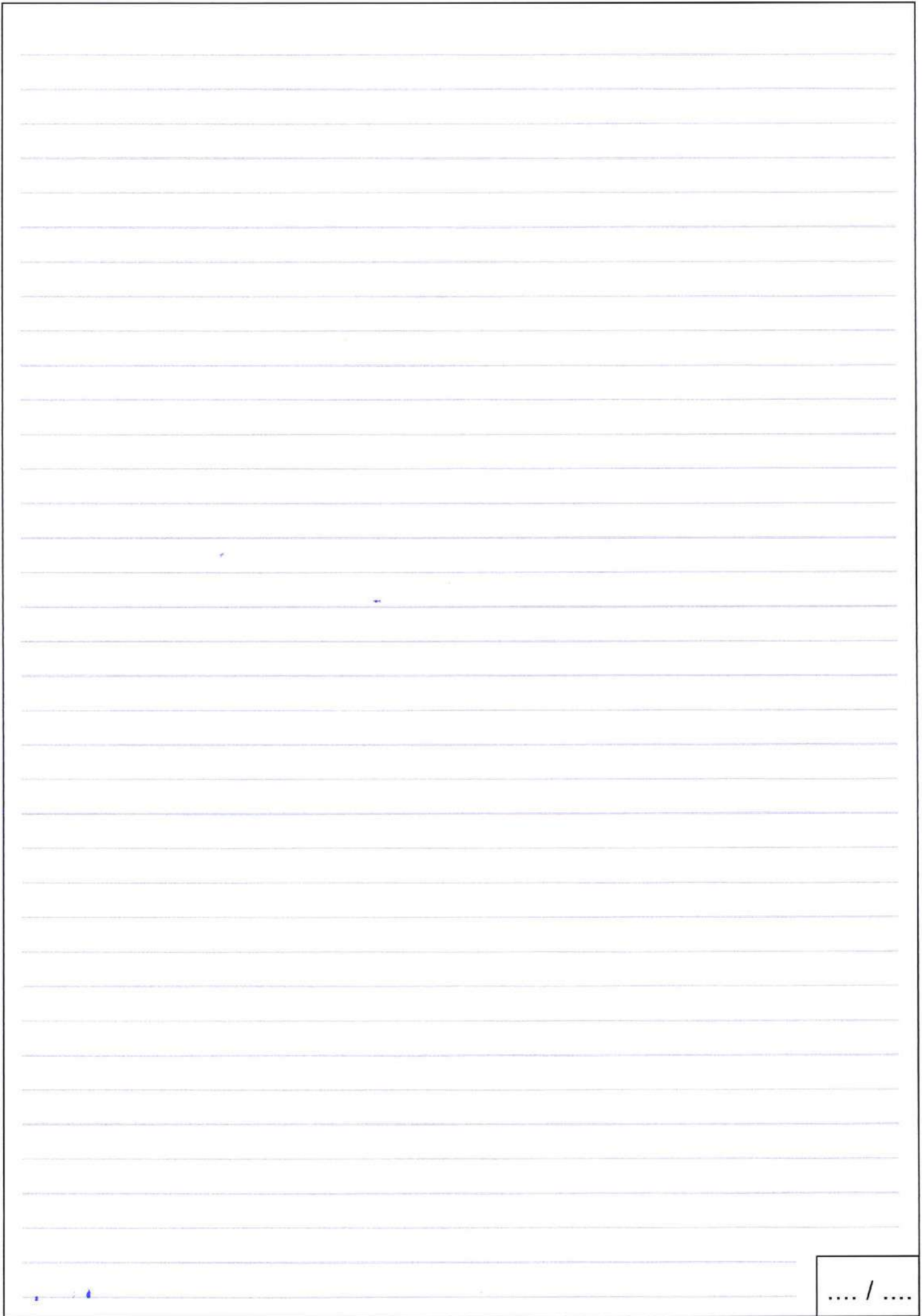
Néanmoins, les critères de maîtrise des dépenses et de portage des dépenses d'investissement en matière de transition méritent d'être conjointement évalués et planifiés, pour éviter la mise en oeuvre de politiques publiques contradictoires.

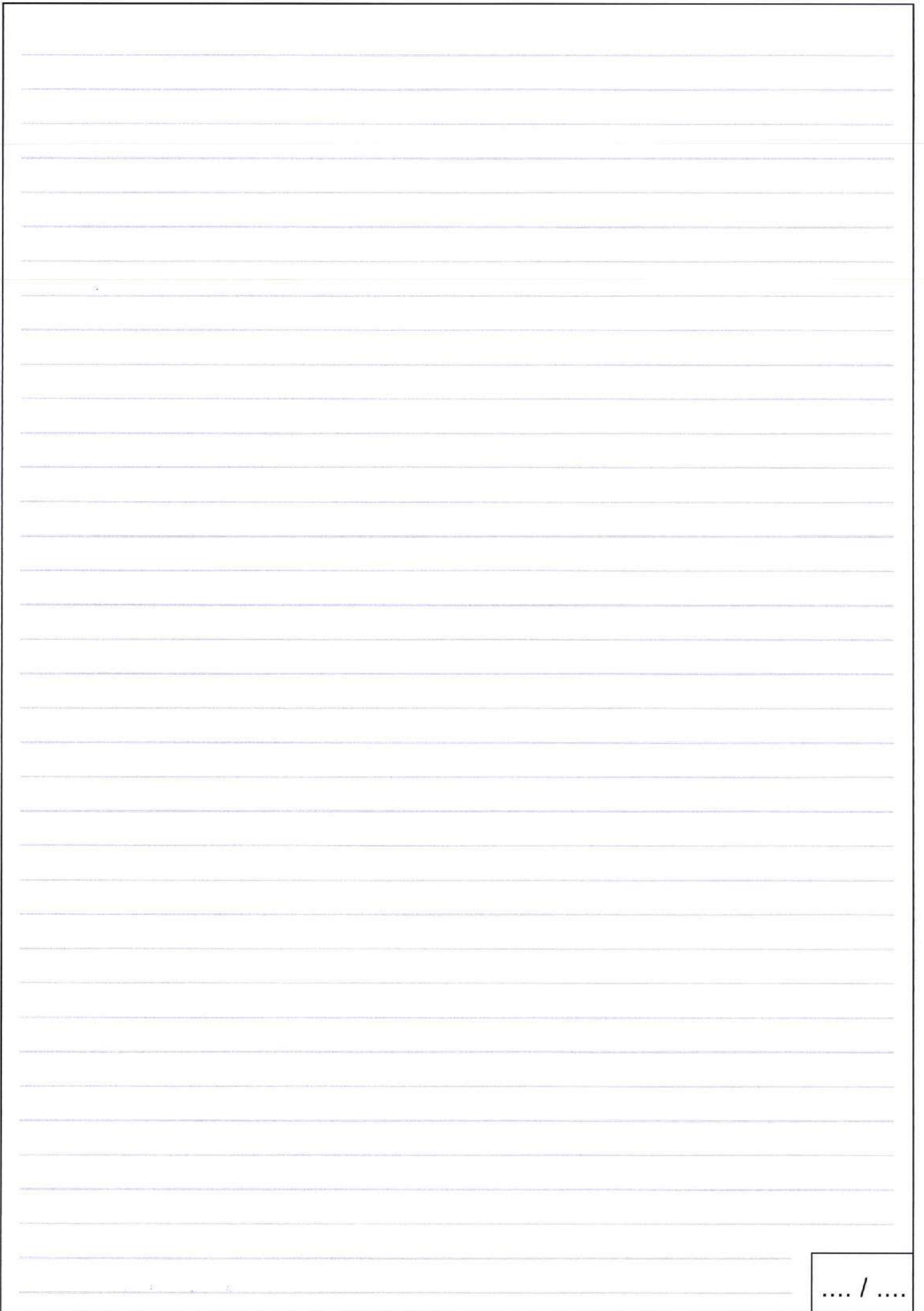
Dans cette perspective, la proposition du rapport de Courson et Jermetty d'une loi de finance publiques locales, qui ne s'est jusqu'à présent matérialisée que dans le rapport sur l'état de finances

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

locales en amorce de la loi de finance (depuis la loi organique de modernisation de la gestion des finances publiques de décembre 2021), pourrait être réactivée avec un volet "finances locales" dans les lois de programmation pluriannuelles de finances publiques adressé explicitement aux lois de programmation climat.

Une telle pratique ne pourrait se mettre qu'à échéance de deux ou trois ans, le temps de construire un système de planification écologique consolidé à l'échelle des territoires.

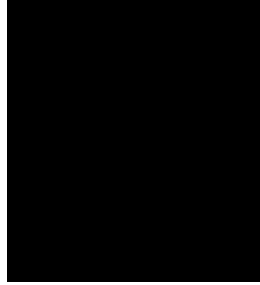




.... /

3ème Concours d'administrateur territorial

Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves écrites)



Note de délibération : 18 / 20

Note de correction : 18 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
Rédaction en finances publiques (Épreuve commune/épreuves é...	18.5	17.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Pour les 3 questions : très bonne connaissance des enjeux des finances locales, bonne problématisation et analyse des ratios financiers. Très bons développements sur les enjeux financiers de la transition écologique.

Correction 2 :

Appréciation : Les enjeux ont été perçus et correctement restitués. Des connaissances.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale 3^e concours

Epreuve : Rédaction en finances publiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1

L'évolution du point d'indice annoncée en juin 2023 a suscité la critique des élus locaux, regrettant l'absence de concertation malgré l'impact attendu sur les finances locales.

Cette nouvelle charge de la masse salariale arrive en effet dans un contexte d'inflation importante, alors même que les collectivités ont été elles aussi touchées par la crise sanitaire. Cependant, les effets de ces crises, partiellement amortis, sont plus complexes qu'une simple hausse des dépenses et sont amenés à évoluer à court terme.

Dans quelle mesure les crises sanitaire et inflationniste des 3 dernières années sont de nature à affecter négativement la situation financière des collectivités ?

Bien que les collectivités aient été affectées par la crise Covid et l'inflation, leur situation financière est restée saine (I), mais pourrait se dégrader à moyen terme, le contexte étant amené à durer (II)

I. Bien que les collectivités territoriales (CT) aient été affectées par la crise sanitaire et l'inflation, leur situation financière est restée relativement saine.

A. La crise sanitaire et l'inflation ont contribué à augmenter le besoin de financement des CT

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Contraintes par des dépenses de crise en 2020 et une baisse des recettes de fonctionnement due à la baisse des activités pendant le confinement, les collectivités ont vu fortement diminuer leur épargne brute (-10% en 2020). Le bloc communal a été particulièrement affecté, en raison d'une baisse plus importante des recettes de fonctionnement et d'investissement. Cela a eu pour conséquence une hausse du besoin de financement (+1,1 Md€ tous CT) et une augmentation de la dette des collectivités selon la DGCL.

Ensuite, l'inflation a touché les collectivités, en particulier leurs dépenses d'énergie, qu'elles consomment pour leur fonctionnement et pour de nombreux services et établissements publics. La hausse des prix de l'énergie a ainsi touché les collectivités de façon directe, mais aussi indirecte :

- répercussion de l'inflation de prix de l'énergie à d'autres biens (alimentation, matériaux)
- répercussion sur les salaires (3 hausses de point d'indice en 2023)
- répercussion sur les dotations et transferts (établissements publics, etc.)

B. les collectivités demeurent néanmoins dans une situation financière correcte

Plusieurs indicateurs montrent une évolution positive depuis 2020 : baisse de l'encours de dette, augmentation de l'épargne brute et de la capacité de financement. Cette embellie est attribuable à plusieurs facteurs :

- le besoin de financement en 2020 a été compensé par la baisse des investissements due à la crise et au cycle électoral
- L'Etat a débloqué plusieurs enveloppes à hauteur de 19,7 Md€ en 2 ans pour soutenir les CT dans leurs dépenses exceptionnelles et le maintien de leur capacité d'investissement
- Avec l'inflation, la fiscalité des collectivités devait rester dynamique selon le rapport annuel de la Com des comptes 2022, notamment la TVA transférée en compensation des récentes réformes fiscales.

II Le contexte inflationniste étant voué à durer, les collectivités, désormais plus vulnérables, doivent veiller à préserver leurs capacités d'investissement

A. La poursuite de l'inflation risque de créer une tension entre la hausse des dépenses et les nécessaires investissements à venir

La trajectoire communiquée par la France à l'Union européenne dans le cadre du Programme de stabilité ne prévoit qu'une légère baisse de l'inflation, la portant entre 4 et 5 %. La non-résolution du conflit russo-ukrainien et la hausse globale des prix de l'énergie depuis 1973 (supérieure à l'inflation et à la croissance) laissent penser que ce contexte pourrait durer à moyen terme et générer de nouveaux risques :

- risque de hausse des taux et d'augmentation du coût de la dette par la politique monétaire, suivie d'effets récessifs
- risque de boucle prix-salaire
- risque d'entêtement de l'inflation par la recherche de rente des acteurs économiques dominants

Les collectivités pourraient donc être confrontées à :

- une diminution de l'assiette fiscale suite à la récession
- des difficultés pour emprunter
- une hausse des prix difficile à contenir

B. Plus vulnérables qu'avant, les collectivités doivent préserver leur capacité d'auto-financement et d'investissement pour effectuer les investissements nécessaires

Jean Pisani-Ferry estime qu'il est nécessaire d'investir 30 Md€ supplémentaires par an d'ici 2030 pour effectuer la transition écologique. Compte tenu du rôle important des CT dans l'investissement public (60% des dépenses), celles-ci doivent anticiper pour maîtriser leurs dépenses et préserver leur capacité d'investissement. Cela pourrait passer par :

- la contention de la hausse des dépenses de fonctionnement (non-remplacements, mutualisations de services, rationalisation de la gestion...) pour compenser la hausse des points d'indice
- le ciblage des investissements vers la maîtrise de leurs charges

énergétiques, par la rénovation du patrimoine et sa rationalisation. Une rénovation très performante peut accélérer le désendettement.
- voire par une réflexion spécifique au bloc communal, le plus vulnérable, interrogeant la société et la nécessité de certains services publics trop coûteux. Cela peut aussi être facilité au cas par cas par une saisine de la chambre régionale des comptes pour évaluer le bilan économique de grands projets.

Bien que les collectivités aient été affectées par la crise sanitaire, qui les a contraintes à emprunter et à retarder des investissements, et par l'inflation qui augmente leurs charges en cascade, leur situation reste saine à court terme grâce à des compensations de l'Etat et au dynamisme de la fiscalité. Mais les risques de l'inflation à moyen terme devraient les mener à rationaliser leurs arbitrages pour s'assurer de limiter leur endettement sans renoncer à l'investissement.

Question 2

Les travaux des économistes font maintenant consensus sur le fait qu'en matière de transition écologique, le coût de l'inaction serait bien supérieur au coût de l'adaptation. L'économiste Nicholas Stern évalue l'effort d'adaptation à 11% du PIB mondial contre 10% pour le coût de l'inaction.

Dès lors financer la transition écologique (TE) constitue une obligation et un défi pour les pouvoirs publics, compte tenu de l'effort à fournir (30 Md€ / an selon Jean Pisani-Ferry).

Les collectivités disposent-elles des leviers suffisants au regard de de la contribution qu'elles doivent fournir au financement de la TE ?

Les collectivités doivent nécessairement jouer un rôle central dans l'effort financier inédit que représente la TE, mais rencontrent des obstacles (I). Si elles peuvent s'appuyer sur des mesures récentes, elles doivent renouveler leurs arbitrages et diversifier leurs recettes pour y parvenir (II).

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial 3^e concours

Epreuve : Rédaction en finances publiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

I. Les collectivités pourraient se trouver en difficulté pour financer la TE, alors qu'elles doivent contribuer largement à cet effort inédit.

A. La transition écologique nécessite un effort majeur de financement

Cet effort majeur porte d'abord sur l'investissement^{public}. Chiffre à 30 Mds supplémentaires par an d'ici 2030 par Jean Pisani-Ferry et France Stratégie, ce montant regroupe des dépenses variées et complexes :

- rénovation du patrimoine public et soutien au patrimoine privé
- transports actifs, en commun et ferroviaire
- efficacité des systèmes énergétiques et réseaux
- verdissement des flottes de véhicules et bornes d'arbitrage
- mesures d'adaptation aux changements climatiques : végétalisation, solutions fondées sur la nature, gestion du trait de côte ...

Mais ces efforts d'investissements entraîneront aussi des dépenses de fonctionnement. Bien que rarement chiffrés car difficiles à estimer, ils doivent pourtant être anticipés : sensibilisation, maîtrise d'usage du bâti, fonctionnement des transports ...

B. Les collectivités doivent jouer un rôle central dans ce financement mais se heurtent à plusieurs difficultés

En vertu du principe de subsidiarité, de nombreuses mesures de transition écologique ont vocation à être locales et décentralisées. Les gisements d'économie d'énergie, les risques pour l'eau et la biodiversité nécessitent une approche fine et une connaissance de

.5.1.11

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

territoire et de ses acteurs pour actionner les bons leviers. C'est pourquoi les collectivités ont un rôle central dans les mesures à prendre et leur financement, au vu de leurs compétences :

- le bloc communal est particulièrement concerné (aménagement limitant la dépendance à la voiture, pistes cyclables, éclairage...)
- Ont aussi à prendre leur part le département (collège, précarité énergétique...) et la région (transport ferroviaire, reconversions professionnelles...).

Le Think tank 14CE estime ainsi que les collectivités doivent porter leurs investissements dans les principaux secteurs de la TE de 6,5 Md€ à 12 Md€ par an pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la trajectoire bas-carbone.

Mais les collectivités se heurtent à des freins qui pourraient obérer leur capacité à fournir cet effort :

- une maîtrise plus faible de leurs ressources, avec la diminution de l'autonomie fiscale et un risque de récession à géométrie locale
- une limitation par construction de leurs dépenses (obligation de respecter la règle d'or et emprunt limité à l'investissement)
- des difficultés à emprunter avec la hausse des taux liée à l'inflation
- un manque d'ingénierie pour développer les projets de plus en plus complexes et transversaux que demande la TE
- une exposition inégale aux risques climatiques (incendies, érosion du trait de côte, diminution de l'enneigement...) qui peuvent affecter brutalement leur situation financière.

II. Pour garantir stabilité financière et effort de financement, les collectivités devraient diversifier leurs recettes et renouveler leurs critères de dépenses

A. Les collectivités devraient diversifier leurs recettes

Selon l'OFCE, les collectivités financent aujourd'hui leurs investissements à 60% environ par l'auto-financement (excédent de la section de fonctionnement), à 38% par les transferts financiers, le reste étant financé par l'emprunt. L'emprunt présentant des risques, celui-ci devrait rester limité mais le législateur pourrait, au niveau national et européen, permettre un recours accru à la dette publique si celle-ci contribue à améliorer la capacité de désendettement (renovation performante par exemple).

Les collectivités peuvent aussi effectuer une veille financière et mobiliser les enveloppes ouvertes à différents niveaux : Fonds Vert (2 Md€) France 2030 (54 Md€), Fonds chaleur gérés par l'Ademe, fonds européens... De l'ingénierie peut être aussi mobilisée chez les opérateurs (ANCT, OFB...)

Elles peuvent aussi contribuer à la TE en s'appuyant sur les ajustements récents en matière fiscale, comme la rationalisation d'exonération de TFPB pour les logements sociaux récents à leur performance énergétique, ou l'adoption de la taxe d'aménagement aux enjeux de sobriété foncière (PLF 2023), ou encore mobiliser la redevance d'enlèvement des ordures au lieu de la TEOM.

Elles peuvent enfin exploiter différemment leur domaine, notamment en développant les énergies renouvelables, source de recettes d'IFER ou de dividendes si la collectivité a investi au capital.

B. Les collectivités locales doivent renouveler leurs arbitrages de dépenses à l'aune des enjeux de la transition écologique

La limitation et la priorisation des dépenses des collectivités s'impose pour garantir le bon usage et le ciblage des deniers publics

Par exemple, en matière patrimoniale, l'IGF estime que les besoins de rénovation du patrimoine existant des collectivités équivalent à leurs dépenses annuelles pour la formation brute de capital fixe (FBCF) alors que celles-ci l'effectuent majoritairement dans du neuf.

De même, les collectivités doivent renouveler leur approche en matière de développement économique, désormais orientée sur l'aménagement foncier. Or cette méthode n'est plus pertinente en raison des obligations Zéro artificialisation nette (ZAN) et de la concurrence territoriale.

Elles doivent également dépenser davantage pour leurs espaces naturels (renouvellement des essences des forêts, préservation des zones humides...) et sans doute parfois renoncer à certains projets trop coûteux sur le long terme et incompatibles avec les enjeux de transition (aménagement ski-ables...).

La démarche "budget vert" qui se développe fortement dans les grands collectivités, mais aussi de plus petits (CA d'Hénin-Baumont), est de nature à favoriser ces arbitrages.

Les collectivités sont ainsi confrontées à plusieurs enjeux quant au financement de la TE : augmenter les efforts en investissement comme en fonctionnement, en ciblant les besoins à leur échelle, et selon les compétences, en maintenant leur santé financières. Plusieurs freins existent cependant, du défaut d'ingénierie au risque conjoncturel. Mais de récentes mesures et un renouvellement du développement local peuvent permettre aux collectivités de réaliser cet effort en diversifiant leurs recettes et en ciblant leurs dépenses.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale 3^e concours

Epreuve : Rédaction finances publiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 3

Le boycott des Assises des finances publiques en juin 2023 par les principales associations d'élus a montré la tension à laquelle peut mener les relations financières entre Etat et collectivités. Les élus désapprouvaient notamment la hausse non anticipée du point d'indice de la fonction publique le non abandon du principe de contractualisation Etat-collectivités suite aux contrats de Cahors.

Comment les relations financières Etat-collectivités peuvent-elles permettre de concilier autonomie financière des collectivités et respect des engagements nationaux en matière financière ?

1) Des relations marquées par la recherche de la maîtrise des dépenses des collectivités dans un contexte d'approfondissement de la décentralisation.

Depuis le début de la décentralisation en 1982, l'obtention de nouvelles compétences et de marges de manœuvres croissantes par les collectivités s'est traduite par une augmentation des dépenses des collectivités. Celles-ci ont vu leur autonomie financière (et non fiscale) constitutionnalisées en 2003, leur garantissant la compensation intégrale des compétences et une proportion minimale de ressources propres.

Parallèlement, l'Etat orientait son approche budgétaire vers la performance avec la LOLF en 2001, et se consenti avec le reste des pays européens à respecter des objectifs dans le cadre

9/11

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

du Pacte de croissance et de stabilité (déficit inférieur à 3%, dette inférieure à 60% du PIB). Or ces objectifs s'appliquent à toutes les administrations publiques. La dynamique de dépenses et d'endettement des collectivités affecte donc ces indicateurs, conduisant l'état à chercher à les maîtriser.

En effet, les dépenses des administrations locales ont augmenté plus rapidement que celles des autres catégories (APUC / ASSO). Ainsi, alors que les dotations étaient indexées sur l'inflation, l'état a d'abord cherché à maîtriser les dépenses par la stabilisation des dotations entre 2011 et 2014, ce qui a été vivement critiqué par les élus locaux.

2) La période récente est marquée par une approche plus contractuelle mais aussi par la perte d'autonomie fiscale des collectivités.

La baisse unilatérale de la DGF a conduit à fortement grever l'investissement local. Ainsi, la LPPF 2018-2022 a préféré une approche contractuelle fixant des objectifs de maîtrise des dépenses (hausse limitée à 1,2%) pour les 300 plus grosses collectivités en contrepartie d'un soutien à l'investissement. Si les "Contrats de Cahors" ont globalement porté leurs fruits selon la Cour des comptes, ceux-ci ont été stoppés lors de la crise sanitaire. Le projet de LPPF 2023-2027, non voté, devait étendre ce dispositif de contractualisation à davantage de collectivités, en affinant les critères mais en durcissant les sanctions, ce qui a été rejeté par le Sénat.

Parallèlement, plusieurs réformes fiscales successives ont fait perdre aux collectivités leur autonomie fiscale :

- suppression de la taxe d'habitation, sur laquelle le bloc communal avait pouvoir de taux
- suppression de la CVAE.
- dégrèvements divers

Il en résulte un poids considérable de l'état dans les recettes des collectivités (107 Md€ de transferts sur 300 Md€) par divers canaux : prélèvements sur recette (43 Md€), fiscalité transférée (TICPE, TVA...) et mission Relations avec les collectivités (4 Md€) notamment.

Les élus critiquent cette situation, craignant la perte de pouvoir d'arbitrage et de taux sur les ressources fiscales, et l'opacité des critères d'attribution des dotations ou de la péréquation verticale.

3) La relation financière Etat - collectivités doit évoluer vers plus de clarification et de prévisibilité

En se substituant à la fiscalité locale, l'état contribue à figer des inégalités territoriales et des situations conjoncturelles qui pourraient évoluer. Il semblerait pertinent de développer un mécanisme clair et transparent d'évolution de la répartition de ces montants, comme recommandé par le rapport Bur-Richard.

Par ailleurs, l'état pourrait donner de la prévisibilité aux recettes par la voie d'une programmation pluriannuelle incluse dans la prochaine LPPF.

Enfin, la lisibilité globale du financement des collectivités gagnerait à être améliorée : fusion des petites taxes, spécialisation fiscale, réduction des critères de péréquation.

Cela devrait permettre d'améliorer les conditions du nouveau dialogue prévu dans la gouvernance renouvelée de la loi organique de décembre 2022 : débat finances locales dédié au Parlement, rapports spécifiques sur l'état des finances locales.

